



**RENOVATION
ECLAIRAGE PUBLIC
AU VILLAGE
DEMANDE DE
MAITRISE OUVRAGE
DELEGUEE ET DE
FINANCEMENT AU
SEDI**

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Acte n° 2017/28 V2

L'an deux mil dix-sept, le sept avril, le Conseil municipal de la Commune de MIZOËN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 18 heures 30, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard MICHEL, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 30 mars 2017

PRESENTS : MM. MICHEL Gilbert, COING Jean-Pierre, BEAUME Hugues, BERARD Guy, GIRAUD Roger, GONON Florence, MIALON Delphine, PINATEL François, VIN Daniel ;

ABSENTS : SEVERAC Pascal ;

Secrétaire de séance : Monsieur COING Jean-Pierre.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le SEDI peut assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux d'éclairage public, et apporter un financement de ceux-ci.

Il est proposé au Conseil Municipal que la Commune sollicite à la fois la maîtrise d'ouvrage déléguée et l'aide financière du SEDI pour les travaux sur le réseau d'éclairage public programmés en 2017.

Cette opération consiste à réaliser les travaux d'investissement d'éclairage public : Rénovation Rétrofit Tranche 1 et Tranche 2.

Le SEDI ne propose une aide que lorsque le matériel d'éclairage public installé répond à certains critères d'efficacité énergétique, permettant l'obtention de certificats d'économie d'énergie (CEE). Il est donc proposé au Conseil Municipal de porter une attention particulière à la performance des équipements installés afin de prétendre à cette aide. Il est à noter qu'en tant que maître d'ouvrage délégué, le SEDI se chargera de la demande de CEE en son nom auprès des services instructeurs.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, sur proposition du Maire,

ACCEPTE la réalisation des travaux d'éclairage public Rénovation Rétrofit Tranche 1, dont le montant estimé s'élève à 25 331 € TTC et Tranche 2 estimé à 18 339 € TTC,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la réalisation de ces travaux par le SEDI,

DEMANDE que le SEDI intègre son aide financière à l'éclairage public dans le plan de financement des travaux d'éclairage public, dont la maîtrise d'ouvrage lui est confiée,

ANNULE la délibération n°2016/60 du 19 décembre 2016 et **APPROUVE** le plan de financement modifié suivant :

- Coût de l'opération HT - T1 et T2	32 929,00 €
- Participation HT du SEDI 63 %	20 745,27 €
- Participation de la Commune aux travaux 37 %.....	12 187,00 €
- Participation de la commune au SEDI.....	485,00 €

SOLLICITE l'aide financière de la Région Auvergne-Rhône-Alpes à hauteur de 40% de la participation de la Commune dans le cadre du plan en faveur de la ruralité (soit 4 875 €), et celle de la Communauté de Commune de l'Oisans à hauteur de 30 % de la participation de la Commune (soit 3 656 €),

MANDATE Monsieur le Maire pour effectuer toute démarche nécessaire à cet effet.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme,

Le Maire,
Bernard MICHEL

